

**COMPTE-RENDU**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PUSEY**

**SÉANCE DU 12 JUIN 2019**

**Délibérations n°01 à 12**

**Date de convocation :** 05/06/2019

**Date d'affichage :** 13/06/2019

**Nombre de conseillers :**

**en exercice :** 17

**présents :** 13

**votants :** 17

L'an deux mille dix-neuf, le douze du mois de juin, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 19 H 00, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de René REGAUDIE, Maire, après convocation légale adressée le 05 Juin 2019.

**Conseillers présents :**

René REGAUDIE, Marie-Christine MOINOT, Pierre CLERC, Jean-Jacques POLIEN, Patrice MANTION, Sandra VIENNET, Gaston VUILLEMOT, Philippe BANET, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Myriam CHARPIN-CORDUANT, Béatrice PAOLIN, Gaëlle DE JÉSUS.

**Conseillers absents excusés :**

Monsieur Daniel FRANCHI et Mesdames Marie-Jeanne SAUGET, Marie-Andrée GALLECIER, Annick MOUILLET.

**Conseillers représentés :**

Monsieur Daniel FRANCHI a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques POLIEN.

Madame Marie-Jeanne SAUGET a donné procuration à Monsieur Patrick REYNOUD.

Madame Marie-Andrée GALLECIER a donné procuration à Madame Marie-Christine MOINOT.

Madame Annick MOUILLET a donné procuration à Madame Sandra VIENNET.

Madame Marie-Christine MOINOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

**1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE (Délibération n°01) :**

Monsieur le Maire au Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le compte-rendu de la dernière séance plénière du 5 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 5 Avril 2019.

## **2/ ZONE OASIS III : REPRISE DE LA VOIRIE ET ATTRIBUTION DE NOM DE LA VOIRIE (Délibération n°02) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du permis d'aménager n°PA07042815C0001 concernant l'aménagement de la zone Oasis III, des voies de circulation étaient prévues.

Cette voirie doit être reprise dans le domaine communal et il convient d'attribuer un nom à la voirie créée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de reprendre dans le domaine public routier communal la voirie créée de la zone Oasis III telle que définie dans le permis d'aménager n°PA07042815C0001 ;

**ATTRIBUE** le nom à cette voirie communale comme suit :

« Rue Pierre MARTIN ».

## **3/ C.A.V. : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Délibération n°03) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6.1 du C.G.C.T., les organes délibérants des E.P.C.I. à fiscalité propre doivent recomposés l'année précédente celle du renouvellement des conseils municipaux.

La répartition des sièges peut être celle de droit commun ou celle définie par un accord local, ce dernier devant être approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 août 2019.

La C.A.V. est composée de 20 communes et sa répartition de droit commun est la suivante :

| <b>Communes</b>     | <b>Sièges</b> |
|---------------------|---------------|
| VESOUL              | 21            |
| ECHENOZ-LA-MELINE   | 4             |
| VAIVRE-ET-MONTOILLE | 3             |
| NOIDANS-LES-VESOUL  | 2             |
| NAVENNE             | 2             |
| PUSEY               | 2             |
| FROTEY-LES-VESOUL   | 2             |
| QUINCEY             | 2             |
| MONTIGNY-LES-VESOUL | 1             |
| PUSY-ET-EPENOUX     | 1             |
| CHARMOILLE          | 1             |
| COLOMBIER           | 1             |
| MONTCEY             | 1             |
| ANDELARROT          | 1             |
| VILLEPAROIS         | 1             |
| CHARIEZ             | 1             |
| COULEVON            | 1             |
| COMBERJON           | 1             |
| MONT-LE-VERNOIS     | 1             |
| ANDELARRE           | 1             |
| <b>TOTAL :</b>      | <b>50</b>     |

Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, par courrier en date du 13 Mai 2019, avait adressé à Monsieur le Maire une fiche méthodologique pour nous aider à mettre en œuvre cette recomposition.

De plus, l'AMF a mis à disposition un simulateur permettant également de mettre en œuvre différents scénarios.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** que la répartition des sièges à la C.A.V. à la vue des prochaines élections municipales de mars 2020 sera celle de droit commun.

#### **4/ GRATUITÉ SCOLAIRE 2019-2020 (Délibération n°04) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey participe à la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey scolarisés de la sixième jusqu'à 16 ans dès leur entrée au Collège.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération.

*Monsieur Patrice MANTION ne prend pas part au vote.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**RENOUVELLE** la gratuité scolaire pour les enfants de Pusey pour la rentrée 2019-2020 ;

**DECIDE** de délivrer un bon d'achat par enfant scolarisé de la sixième jusqu'à 16 ans ;

**FIXE** à 22 €uros le montant du bon d'achat ;

**DESIGNE** trois commerçants chez qui les bons d'achat au titre de la gratuité scolaire 2019-2020 seront utilisables :

- L'Habillement du Professionnel, « Le Rialto », rue des Bains à Vesoul ;
- Centre E. Leclerc Zone Oasis à Pusey ;
- Burologia Zone Technologia à Vesoul.

#### **5/ RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020 : FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION (Délibération n°05) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey fait partie du R.P.I. de Pusey-Charmoille-Pusy et Épenoux et qu'à ce titre, les 3 communes mettent en commun les moyens pour accueillir leurs enfants pour les classes de maternelles et primaires. Des conventions déterminent les modalités de répartitions financières entre les 3 communes.

De plus, au sien de la C.A.V., il a été entendu que les communes membres ne facturent aucun frais de scolarisation entre elles en cas de scolarisation hors commune de domicile.

Néanmoins, si la capacité d'accueil le permet et que les conditions réglementaires sont réunies, la commune de Pusey peut recevoir des enfants hors R.P.I et hors C.A.V. et facturer les frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants entrant en maternelle ou en primaire. Cette facturation est à établir à la commune de résidence ou aux représentants légaux de l'enfant conformément aux dispositions légales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**FIXE** au titre des frais de fonctionnement de scolarisation des enfants hors R.P.I. et hors C.A.V. pour l'année scolaire 2018-2019 à :

- 1 425,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe maternelle ;
- 860,00 €uros pour un enfant scolarisé en classe primaire.

#### **6/ ECOLE DE MUSIQUE : BAIL DE LOCATION (Délibération n°06) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°07 du 07 Juin 2018, le Conseil Municipal de Pusey avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2018, avec les gérants de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 €uros (hors charges).

L'échéance du bail étant proche, le Conseil Municipal de Pusey est amené à se prononcer sur la suite à donner sur ce bail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de location à titre précaire d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, avec les gérants de l' « École de Musique » et ce, pour un loyer mensuel de 240,00 €uros (hors charges).

#### **7/ SERVICES PÉRISCOLAIRES : TARIFICATION À COMPTER DU 01/09/2019 (Délibération n°07) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des tarifs pratiqués pour les services périscolaires communaux depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et validés par le Conseil Municipal de Pusey par délibération n°10 en date du 07 Juin 2018.

Monsieur le Maire fait part de l'obligation de corriger certains tarifs (accueil éducatifs) pour permettre une facturation au ¼ heure pour être en corrélation avec les exigences de la C.A.F. Les autres tarifs ne sont pas concernés et ne subissent aucun changement.

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée que la tarification est révisée tous les 2 ans sur la base des indices INSEE du « coût de la vie ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la modification des tarifs périscolaires comme ci-après détaillé et ce, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 :

**Mise en place de 4 tranches :**

| TRANCHES  | QUOTIENT FAMILIAL      |
|-----------|------------------------|
| TRANCHE 1 | QF ≤ 530 €             |
| TRANCHE 2 | 531 € ≤ QF ≤ 1 165 €   |
| TRANCHE 3 | 1 165 € ≤ QF ≤ 3 178 € |
| TRANCHE 4 | QF ≥ 3 179 €           |

**Tarification du service « Restauration – Pause Méridienne » :**

| TRANCHES  | TARIF UNITAIRE RESTAURATION – PAUSE MERIDIENNE |                  |        |
|-----------|--|------------------|--------|
|           | Dont   |                  |        |
|           | Restauration                                   | Accueil Éducatif | Total  |
| TRANCHE 1 | 3,95 €   | 1,40 €           | 5,35 € |
| TRANCHE 2 | 4,10 €   | 1,48 €           | 5,58 € |
| TRANCHE 3 | 4,30 €   | 1,56 €           | 5,86 € |
| TRANCHE 4 | 4,50 €   | 1,64 €           | 6,14 € |

Dégressivité :  
3 enfants : 2 payants + 1 gratuit

**Tarification du service « Accueil Éducatif » :**

| TRANCHES  | TARIF HORAIRE ACCUEIL EDUCATIF |
|-----------|--------------------------------|
| TRANCHE 1 | 1,40 €                         |
| TRANCHE 2 | 1,48 €                         |
| TRANCHE 3 | 1,56 €                         |
| TRANCHE 4 | 1,64 €                         |

**Tarification du service « ALSH du Mercredi » :**

| TRANCHES  | TARIF ALSH PETITES VACANCES |         |              |
|-----------|-----------------------------|---------|--------------|
|           | ½ journée                   | Journée | Restauration |
| TRANCHE 1 | 4,80 €                      | 8,55 €  | 3,95 €       |
| TRANCHE 2 | 5,05 €                      | 9,00 €  | 4,10 €       |
| TRANCHE 3 | 5,30 €                      | 9,45 €  | 4,30 €       |
| TRANCHE 4 | 5,50 €                      | 9,80 €  | 4,50 €       |

**Tarification du service « ALSH Petites Vacances » :**

| TRANCHES  | TARIF ALSH PETITES VACANCES |         |              |
|-----------|-----------------------------|---------|--------------|
|           | ½ journée                   | Journée | Restauration |
| TRANCHE 1 | 4,80 €                      | 8,55 €  | 3,95 €       |
| TRANCHE 2 | 5,05 €                      | 9,00 €  | 4,10 €       |
| TRANCHE 3 | 5,30 €                      | 9,45 €  | 4,30 €       |
| TRANCHE 4 | 5,50 €                      | 9,80 €  | 4,50 €       |



## Tarification du service « ALSH Vacances Été » :

| TRANCHES  | TARIF ALSH VACANCES ETE  |         |              |
|-----------|--------------------------|---------|--------------|
|           | ½ journée                | Journée | Restauration |
|           | INSCRIPTION À LA SEMAINE |         |              |
| TRANCHE 1 | 4,80 €                   | 8,55 €  | 3,95 €       |
| TRANCHE 2 | 5,05 €                   | 9,00 €  | 4,10 €       |
| TRANCHE 3 | 5,30 €                   | 9,45 €  | 4,30 €       |
| TRANCHE 4 | 5,50 €                   | 9,80 €  | 4,50 €       |
|           | INSCRIPTION À LA JOURNEE |         |              |
| TRANCHE 1 | 5,35 €                   | 9,10 €  | 3,95 €       |
| TRANCHE 2 | 5,60 €                   | 9,55 €  | 4,10 €       |
| TRANCHE 3 | 5,85 €                   | 10,00 € | 4,30 €       |
| TRANCHE 4 | 6,15 €                   | 10,45 € | 4,50 €       |

## Frais fixes :

| FRAIS                             | TARIF   |
|-----------------------------------|---------|
| Frais de dossier pour défection   | 8,35 €  |
| Sorties « extras » - Sur place    | 5,20 €  |
| Sorties « extras » - Extérieur    | 9,35 €  |
| Sorties « mini-séjour » - 2 jours | 39,50 € |

## 8/ DEMANDE DE SUBVENTION : VOYAGE HUMANITAIRE AU LAOS (Délibération n°08) :

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée du courrier adressé par Monsieur Lucas TRUPCEVIC en date du 1<sup>er</sup> Mai 2019 concernant une demande de soutien financier auprès de la Commune de Pusey pour mener à bien un voyage humanitaire au Laos.

Dans son courrier, Monsieur Lucas TRUPCEVIC explique en détails l'objet de son voyage.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Pusey s'inscrit dans des démarches « Actions en faveur du soutien humanitaire international » lors de ses attributions de subventions annuelles (ex : Afrique 70).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'apporter son soutien financier sous forme d'une subvention à hauteur de 500 €uros à Monsieur Lucas TRUPCEVIC pour mener à bien son voyage humanitaire au Laos (crédits ouverts à l'article 657481 au Budget Primitif 2019).

## 9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES COMMUNAUX (Délibération n°09) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les agents communaux sont nommés sur un grade en fonction des décisions de création de postes prises par l'assemblée délibérante. Chaque agent est ainsi rémunéré sur un échelon d'un grade faisant partie d'un cadre d'emploi.

### Création de poste :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget communal de Pusey ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Commune de Pusey ;

Considérant la nécessité de créer un poste de « Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles » et que cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les missions de :

- Organisation et suivi des préparations des activités, accueil et suivi des activités scolaires (tâche principale) ;
- Accueil, préparation, animation et surveillance des activités périscolaires, centre aéré ;
- Surveillance restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CREE** à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 le poste suivant :

- 1 emploi permanent d'« Agent Territorial Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe des Écoles Maternelles » à Temps Non Complet (33/35<sup>°</sup>) relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **10/ TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE : PLAN DE FINANCEMENT**

### **(Délibération n°10) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Groupe Scolaire « Gustave Courtois » accueille actuellement 6 classes du R.P.I. de Pusey – Charmoille – Pusy et Épenoux.

Le Groupe Scolaire comporte 3 ailes :

- L'aile principale a été construite en 1980, a une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> et comprend 2 parties :
  - La partie 1 comprend l'accueil général, le périscolaire et 3 classes de primaires ;
  - La partie 2 comprend la salle de motricité, la salle multi-activités, 1 classe de maternelle et 1 dortoir.
- L'aile secondaire dédiée au périscolaire a été construite en 2001 et a une superficie d'environ 50 m<sup>2</sup> ;
- L'aile tertiaire a été construite en 2004, a une superficie d'environ 290 m<sup>2</sup> et comprend 1 classe de maternelle, 1 dortoir, 1 classe de primaire et 1 bureau de direction.

Confrontée à des infiltrations, la Commune de Pusey a auto-diagnostiqué l'état des toitures du Groupe Scolaire :

- Pour l'aile tertiaire : RAS. Le bâtiment est récent et la toiture traditionnelle vieillit bien ;
- Pour l'aile secondaire : RAS. Le bâtiment est récent et la toiture terrasse vieillit convenablement ;
- Pour l'aile principale : La toiture a presque 40 ans et les infiltrations sont présentes.
  - La partie 2 du toit étant la plus fragile et la plus concernée par les infiltrations, la Commune de Pusey a décidé de procéder à sa réflexion complète en 2018. Ainsi les 337 m<sup>2</sup> de toiture ont été repris et 350 m<sup>2</sup> d'isolation par laine soufflée ont été installés dans un souci de réduction des dispersions énergétiques. Le coût global de ces travaux s'est élevé à 29.778,95 € HT entièrement autofinancé par la Commune de Pusey.
  - La partie 1 doit être refaite **impérativement** cette année. En effet, elle a également presque 40 ans et commence à présenter des signes de vieillissement avancés. La reprise complète des 449 m<sup>2</sup> du toit s'élève à 28.162,45 € HT. L'isolation par laine soufflée des 377 m<sup>2</sup> s'élève à 7.540,00 € HT. Le coût global de cette opération s'élève donc à 35.702,45 € HT (hors imprévus).
  - Enfin, concernant l'isolation déjà faite, cette dernière a été validée dans le cadre du programme de financement CEE-TEPCV 2018.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône au titre de :

- Fiche E2 du guide des aides : « Bâtiments scolaires : Amélioration / Réparations ».

Le taux de subvention est de 25,00% (2<sup>ème</sup> tranche d'effort fiscal).

L'assiette de subvention est portée à 36.000,00 € HT avec un déplafonnement sur 3 ans des dépenses (12.000,00 € HT / an) en raison de 6 classes présentes dans 1 École représentant ainsi 15 points dans la grille de tranches de dépenses subventionnables.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Saône au titre de :

- D.E.T.R. 2019 « Axe 3 – Attractivité et cadre de vie / Modernisation de l'offre scolaire et périscolaire » - Travaux de rénovation et d'amélioration dans les écoles.

Le taux de subvention attendue est de 40,00%.

L'assiette de subvention est de 36.000,00 € HT.

Sur la base de ces éléments, le plan prévisionnel de financement pour la rénovation de la toiture de l'école est le suivant :

| Postes                              | Montants HT        |
|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Travaux :</b>                    |                    |
| Coût estimatif :                    | 35.702,45 €        |
| Divers et imprévus :                | 297,55 €           |
| <b>Coût total prévisionnel :</b>    | <b>36.000,00 €</b> |
| <b>Subventions :</b>                |                    |
| CD 70 : 36.000,00 € x 25,00 %       | 9.000,00 €         |
| DETR 2019 : 36.000,00 € x 40,00 %   | 14.400,00 €        |
| <b>Reste à charge communal :</b>    |                    |
| Autofinancement sur fonds propres : | 12.600,00 €        |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus décrit ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au taux maximum la subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école au titre de l'aide :

- Fiche E2 du guide des aides : « Bâtiments scolaires : Amélioration / Réparations ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au taux maximum la subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école au titre de l'aide :

- D.E.T.R. 2019 « Axe 3 – Attractivité et cadre de vie / Modernisation de l'offre scolaire et périscolaire » - Travaux de rénovation et d'amélioration dans les écoles.

**S'ENGAGE** sur une réalisation des travaux sur l'exercice 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **11/ TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE : PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n°11) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Église de Pusey nécessite d'importants travaux de rénovation intérieure et que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019 pour les réaliser.

Ces travaux conséquents et nécessaires consistent en :

- Le lessivage des fonds et le grattage des parties pulvérulentes ;
- Le nettoyage des pierres par hydrogommage ;
- La réparation des pierres trop endommagées par garnissage d'enduit ;
- Le rebouchage et ponçage des murs et plafonds ;
- La remise en forme par l'application de badigeon minéral brossé à l'ancienne ;
- La remise en état intégrale des portes ;
- La remise en état intégrale des métalleries ;
- La remise en état intégrale des parquets sous bancs ;
- La remise en état intégrale des 2 autels secondaires.

Le coût de ces travaux est estimé à 35.191,40 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Saône au titre de :

- D.E.T.R. 2019 « Axe 3 – Actions en faveur de l'habitat, du patrimoine et de la qualité de vie » - Travaux d'investissement concourant à la mise en valeur et à la conservation du patrimoine.

Le taux de subvention attendue est de 40,00%.

L'assiette de subvention est de 36.000,00 € HT.

Sur la base de ces éléments, le plan prévisionnel de financement pour la rénovation de la toiture de l'école est le suivant :

| Postes                              | Montants HT        |
|-------------------------------------|--------------------|
| <b>Travaux :</b>                    |                    |
| Coût estimatif :                    | 35.191,40 €        |
| Divers et imprévus :                | 808,60 €           |
| <b>Coût total prévisionnel :</b>    | <b>36.000,00 €</b> |
| <b>Subventions :</b>                |                    |
| DETR 2019 : 36.000,00 € x 40,00 %   | 14.400,00 €        |
| <b>Reste à charge communal :</b>    |                    |
| Autofinancement sur fonds propres : | 21.600,00 €        |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus décrit ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au taux maximum la subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône pour les travaux de rénovation intérieure de l'Eglise au titre de l'aide :

- D.E.T.R. 2019 « Axe 3 – Actions en faveur de l'habitat, du patrimoine et de la qualité de vie » - Travaux d'investissement concourant à la mise en valeur et à la conservation du patrimoine.

**S'ENGAGE** sur une réalisation des travaux sur l'exercice 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

## **12/ POINT D'ACCUEIL GEND DRIVE À PUSEY : PLAN DE FINANCEMENT (Délibération n°12) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un service de la Gendarmerie Nationale « Gend Drive » va s'installer à Pusey au niveau de la zone Oasis III.

Des équipements nécessaires à son bon fonctionnement consistent en :

- Une offre ADSL pour 24 mois pour 960,00 € HT :

(devis Orange Vesoul du 18/05/2019) ;

- L'acquisition, l'installation et la configuration de 2 bornes interactives pour 5.900,00 € HT :

(devis Access technologie tactile du 24/05/2019) ;

- L'impression et la fourniture de 2 kakemonos pour 100,00 € net :

(devis Service Diffusion Gendarmerie du 27/05/2019).

Le coût de ces équipements est estimé à 6.960,00 € HT soit 8.332,00 € TTC.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Saône au titre de la D.E.T.R. 2019.

Le taux de subvention attendue est de 80,00%.



Sur la base de ces éléments, le plan prévisionnel de financement pour le point d'accueil du Gend Drive de Pusey est le suivant :

| Postes                              | Montants HT       |
|-------------------------------------|-------------------|
| <b>Travaux :</b>                    |                   |
| Coût estimatif :                    | 6.960,00 €        |
| Divers et imprévus :                | 1.740,00 €        |
| <b>Coût total prévisionnel :</b>    | <b>8.700,00 €</b> |
| <b>Subventions :</b>                |                   |
| DETR 2019 : 8.700,00 € x 80,00 %    | 6.960,00 €        |
| <b>Reste à charge communal :</b>    |                   |
| Autofinancement sur fonds propres : | 1.740,00 €        |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus décrit ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter au taux maximum la subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône pour ces équipements du point d'accueil Gend Drive de Pusey au titre de l'aide de la D.E.T.R. 2019.

**S'ENGAGE** sur une réalisation des travaux sur l'exercice 2019 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **13/ QUESTIONS DIVERSES :**

Un tour de table est fait :

- Intervention de Monsieur René REGAUDIE :

Zone Oasis III : Les ouvertures des magasins sont échelonnées début août jusqu'au 20 Août 2019. L'inauguration est prévue normalement le samedi 28 Septembre 2019.

- Intervention de Monsieur Pierre CLERC :

Les travaux de rénovation de voirie de la « Rue de la Maison du Berger » doivent débuter courant septembre/octobre 2019.

- Intervention de Madame Sandra VIENNET :

La doyenne de Pusey – Madame CLAIREL Clémence – souffle aujourd'hui ses 97 bougies.

- Intervention de Madame Gaëlle DE JESUS :

Madame DE JESUS souhaite savoir où en est le dossier de « méthanisation ».

Monsieur REGAUDIE informe l'Assemblée que le permis de construire a été accordé.

- Intervention de Madame Béatrice PAOLIN :

Il est proposé de faire un repas du Conseil Municipal très prochainement.

- Intervention de Monsieur Christophe DAMPENON :

Monsieur DAMPENON propose qu'il soit installé un panneau d'interdiction de « tournez à droite » depuis la « Charrière Tillot » en direction de la « Rue Jules Rimet » qui est en sens unique.

- Intervention de Monsieur Philippe BANET :

Le « Marché des saveurs » se tiendra le 30/06/2019 avec 31 exposants présents.

Un fichier de 130 exposants a été constitué.

Besoin de main d'œuvre :

- pour le samedi matin à 09H00 ;
- pour le dimanche matin à 08H00 pour accueillir les exposants ;
- pour le dimanche la journée pour tourner près des exposants ;
- pour le dimanche soir pour tout ranger.

- Intervention de Madame Myriam CHARPIN-CORDUANT :

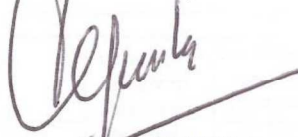
L'UDAF accueille le juge des tutelles le mercredi 19 Juin à Gray et le mercredi 26 Juin à la Mairie de Vesoul de 18H00 à 20H00 (Salle des Conférences), ouvert à tous.

- Intervention de Monsieur Jean-Jacques POLIEN :

Ecole de Pusey : Des travaux d'aménagement (notamment dans les sanitaires et la table de classe) vont être prochainement entrepris pour accueillir un enfant lourdement handicapé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 38.

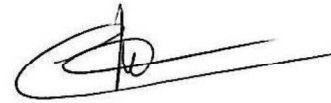
Le Maire,



**René REGAUDIE**



La Secrétaire de séance,



**Marie-Christine MOINOT**